

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 10 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents en séance : 8

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers absents ou excusés : 3

L'an 2025 et le 24 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

Excusé : M. TAUPIN Jacques

Absents : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

Le quorum ayant été atteint, les conseillers peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 2024
3. Délibération n°01-2025 : approbation du compte financier unique 2024
4. Délibération n°02-2025 : affectation du résultat
5. Délibération n°03-2025 : vote du budget primitif 2025
6. Délibération n°04-2025 : banque alimentaire
7. Délibération n°05-2025 : convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Cher
8. Délibération n°06-2025 : téléprésence 18
9. Délibération n°07-2025 : aide pour le permis de conduire
10. Délibération n°08-2025 : aide au chauffage
11. Délibération n°09-2025 : aide exceptionnelle pour le relogement d'une habitante de Marmagne dans un gîte local, suite à un sinistre
12. Délibération n°10-2025 : aides exceptionnelles
13. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

DELIBERATION N°01/2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 du CCAS de Marmagne,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que l'assemblée délibérante doit désigner un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte financier unique 2024.

Madame Bettina DA COSTA, vice-présidente du CCAS, est désignée comme Présidente spécifique.

Elle présente le compte financier unique 2024.

Section de fonctionnement :

1- les dépenses s'élèvent à 11730.18 €

2- les recettes s'élèvent à 11871.44 €

3- soit un excédent de : (résultat exercice 2024) : 141.26 €

4- auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2023 : 3875.94 €

5- soit une situation nette au 31/12/24 : 4017.20 €

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le compte financier unique 2024 tel que présenté.

Monsieur DUPERAT, Président, se retire.

Madame DA COSTA fait procéder au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique (CFU) 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°02/2025 – AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S., soit 4017.20 €, le conseil d'administration décide d'affecter la totalité de ce résultat à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°03/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 aux membres du conseil d'administration :
Section de fonctionnement : 16339 €, équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget primitif 2025 du C.C.A.S.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°04/2025 – BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Président propose de reconduire la banque alimentaire pour les personnes de la Commune, sous réserve d'un dossier fait auprès de l'assistante sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte cette reconduction.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°05/2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER

Par délibération n°14/2010, le conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2010, avait autorisé le Président à signer la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Cher selon les tarifs définis pour l'année 2010. Les tarifs ont évolué depuis.

Pour 2025, la Vice-Présidente informe que le montant de la participation de solidarité s'élève à 0.23 euros le kilo.

La cotisation annuelle s'élève à 26 euros en 2025.

La Banque Alimentaire du Cher continue d'acheter du lait pour faire face à une insuffisance de stock mais le montant n'est pas connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte ces dispositions.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°06/2025 – TELEPRESENCE 18

L'association Présence 18 a mis en place un système de Téléprésence pour les personnes seules ou isolées. Ce dispositif permet de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance. Plusieurs personnes y ont déjà recours sur la Commune.

Pour 2025, le tarif de l'abonnement s'élève à 25 € par mois et le tarif de l'installation, à 39€.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration s'engage à participer :

- aux frais d'installation de ce dispositif, pour l'année 2025 pour toute personne qui en fera la demande selon les conditions suivantes : à hauteur de 39 € par personne et dans la limite de 4 personnes

- et sous condition de ressources, à l'abonnement du 1er trimestre pour un montant de 75€ par personne (soit 25 € par mois d'abonnement) dans la limite de 4 personnes.

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2025.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°07/2025 – AIDE POUR PERMIS DE CONDUIRE

Par délibération n°09-2024, le conseil d'administration avait décidé de ne pas reconduire l'aide pour le permis de conduire pour le budget primitif 2024 puisque celle-ci n'était pas sollicitée par les bénéficiaires du CCAS.

La situation étant identique, après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de ne pas reconduire l'aide pour le permis de conduire pour le budget primitif 2025.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°08/2025 – AIDE AU CHAUFFAGE

Madame la Vice-Présidente propose de poursuivre l'aide au chauffage pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui en feraient la demande.

Les critères retenus pour bénéficier de l'aide sont les suivants :

- le revenu ne doit pas dépasser 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte :

- de reconduire cette aide pour l'année 2025 en retenant les critères proposés
- de fixer à 260 € par foyer le montant de l'aide allouée dans la limite de 6 foyers

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2025.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°09/2025 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE RELOGEMENT D'UNE HABITANTE DE MARMAGNE DANS UN GITE LOCAL, SUITE A UN SINISTRE

Madame la Vice-Présidente et le Président expliquent qu'ils ont été contactés en décembre 2024, par une habitante de Marmagne, suite à l'incendie de sa maison, provoqué par un court-circuit.

Cette personne a demandé à être relogée rapidement.

Devant l'urgence de la situation, la Mairie a aussitôt contacté le propriétaire du gîte de Marmagne qui a pu héberger la personne, pour 5 jours en décembre 2024 puis une quinzaine de jours en janvier 2025.

Il a, ensuite, envoyé la facture à la Mairie, d'un montant de 1100€.

Il est proposé au conseil d'administration de régler une partie de la facture, à hauteur de 600€, l'autre partie étant prise en charge par l'assurance habitation de la personne.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte de payer 600€ sur la facture relative à l'hébergement au gîte de cette habitante de Marmagne.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

DELIBERATION N°10/2025 – AIDES EXCEPTIONNELLES

Madame la Vice-Présidente explique ne pas avoir d'autres demandes d'aides exceptionnelles à présenter au cours de cette séance.

Il est proposé au conseil d'administration d'allouer une enveloppe de 800 € pour couvrir les demandes d'aides qui seraient présentées au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte cette disposition.

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2025.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude

Questions diverses

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Bernard DUPERAT

Le secrétaire,
Alexandre DENIS

